Compte rendu du Conseil Municipal de la Commune d'ALIX - 69380

Séance du lundi 30 mai 2016 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : le 25 mai 2016 Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président de séance : M. Pascal LEBRUN Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Secretaire eiu . Marie PAILLONCY

Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis, D'HENIN Norddine GUEDAMI, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Sandrine

MOIROUX,, Marie PAILLONCY, Cyril PRADAT, Véronique MARTINEZ Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration : Laurent MONNET Membres absents : Franck DUMOULIN, Michel HABER

✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2016

✓ Horaires garderie

Afin de prendre en compte les besoins de certaines familles d'Alix fréquentant l'école, il est proposé de modifier les horaires de la garderie du matin, et d'ouvrir l'accueil à 7h20 (au lieu de 7h35 aujourd'hui), jusqu'à 8h20 (comme actuellement).

Le tarif sera un tarif à la demi-heure, sans facturation possible du quart d'heure.

Pour rappel la garderie est facturée 1,15 euros la demi-heure.

Modification acceptée à l'unanimité des présents.

✓ Remboursement des frais de TAP

Il n'est pas prévu, à ce jour, la possibilité de procéder au remboursement des frais d'inscription aux temps des activités périscolaires.

Le montant des inscriptions étant payé en début d'année scolaire, ou en début de chaque trimestre scolaire, le Maire autorisera le remboursement s'il le juge nécessaire (déménagement, enfant malade....)
Autorisation acceptée à l'unanimité des présents.

✓ Intervenant musique à l'école

Absence de l'intervenant musique à l'école depuis février 2016.

Recherche d'un autre intervenant en cours. Une délibération sera à prendre au prochain conseil.

✓ Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Rhône (SDCI) – Dissolution du SIVA

Le SDCI, Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 7 mars 2016 et arrêté le 17 mars 2016, prévoit la dissolution du SIVA.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet doit notifier cette intention de dissoudre le syndicat, à l'ensemble des communes intéressées.

Les communes intéressées doivent donner leur accord ou non sur ce projet.

Accord donné à l'unanimité des présents.

✓ SIVA - Proposition de création d'une entente pour la gestion des équipements sportifs du site du Lac à Châtillon Discussion déjà abordée lors d'un précédent conseil.

Refus de participer à une entente, voté à l'unanimité des présents

✓ Fond de soutien à l'investissement public local.

Certains travaux d'investissement prévus au budget primitif 2016 de la commune peuvent bénéficier d'une subvention de la préfecture au titre du fond de soutien à l'investissement public local.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant : Isolation du bâtiment scolaire dans le cadre de la rénovation thermique.

Ces travaux consistent à procéder aux changements des fenêtres et des stores, avec un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 16 700 € H.T.

Demande de subvention approuvée à l'unanimité des présents.

✓ Rhône Insertion Environnement

Signature du contrat d'offre de service 2016 du dispositif Brigades vertes – Brigades rivières.

Ce dispositif concerne le service d'entretien de l'environnement concernant les espaces naturels, les espaces verts et le petit patrimoine bâti.

Coût du service : 40 euros pour la journée.

Accordée à l'unanimité des présents.

✓ Création d'un poste de secrétaire de mairie ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Dans la fonction publique territoriale, les agents sont positionnés sur un grade, lui-même positionné dans un cadre d'emploi.

Dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux se trouvent 3 grades : Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe et Rédacteur principal de 1ère classe.

Le poste de secrétaire de mairie est actuellement ouvert au grade de rédacteur.

Afin de permettre l'évolution de carrière de la personne titulaire du poste de secrétaire de mairie, et d'accéder au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Création de poste votée à l'unanimité des présents.

✓ Fixation Taux de promotion pour avancement de grade

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 05 avril 2016.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
В	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100

Adoption des ratios à l'unanimité des présents.

✓ Motif de recrutement de l'adjoint au patrimoine

L'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que les emplois des collectivités territoriales doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Les collectivités sont cependant autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités, prévus par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, loi modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

L'article 3-3-4° de la nouvelle réglementation, stipule que, les collectivités de moins de 1 000 habitants peuvent recruter un agent en CDD sur un poste à temps non complet, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

L'adjoint au patrimoine de la commune d'Alix, est actuellement recruté sur la base de 10 heures hebdomadaire, avec le motif suivant : emploi non pourvu immédiatement après sa déclaration de vacance, par un fonctionnaire territorial.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, Il est proposé de modifier le motif de recrutement du poste d'adjoint du patrimoine, et de se baser sur l'article 3-3-4° des cas de recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Modification adoptée à l'unanimité des présents

✓ Prix de location des jardins familiaux

A l'initiative de la commune, des jardins familiaux sont proposés à la location, aux habitants d'Alix. Des contrats de location seront signés entre la commune et le locataire pour une année civile (du 1 janvier au 31 décembre).

A ce jour, trois abris de jardins ont été posés. Retard dû aux intempéries. Remerciements à tous les conseillers et bénévoles qui ont aidé.

Il convient de décider d'un prix de location annuel pour ces jardins.

Il est proposé un montant de 120 euros (Cent Vingt Euros) par an.

Pour l'année 2016, les jardins étant mis à disposition courant juin, il est proposé, exceptionnellement, un loyer de 60 euros (soixante euros).

D'autres parcelles peuvent être aménagées.

A l'avenir, le loyer sera payé pour une année complète.

Tarif voté à l'unanimité des présents.

✓ Paiement par prélèvement et TIPI

La collectivité émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public de Chazay d'Azergues.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement, tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique et un paiement par voie électronique via le procédé TIPI (carte bleue par internet).

Cela supprime, pour l'abonné, les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Pour le paiement par prélèvement, la relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

En cas de rejet de prélèvement, des frais d'un montant de 0,762 € H.T., sont à la charge de la collectivité. Pour le paiement par TIPI, le site sur lequel interviennent les paiements est : www.tipi.budget.gouv.fr
Le montant des frais occasionnés par ce moyen de paiement à la charge de la collectivité est de 0,25% du montant encaissé et 0,10€ par opération.

Les frais seront pris en charge sur le budget communal au compte 627 « Services bancaires et assimilés ».. Adoption votée à l'unanimité des présents.

✓ Questions diverses.

- Dossier subventions contrat pluriannuels avec le département du Rhône. Les demandes d'arrêtés attributifs sont à envoyer avant le 2/10/2016, accompagnées des devis. Les dossiers concernés sont : Sécurisation école Isolation et réhabilitation salles de classe Maison HCL Panneau d'information.
 Norddine GUEDAMI a fait un point sur ce sujet et sur la nouvelle procédure de demande de subventions auprès du département.
- Avancement PLU et Carte des aléas
 - La carte des Aléas naturels a été effectuée par un bureau d'étude. Risques d'inondations, de ruissellements et de glissement de terrains. Document à titre d'information, disponible sur le site internet et en Mairie. Ce document est traduit dans le projet de PLU.
 - Prochaine réunion d'information publique le Mardi 28 Juin à 20h30. A l'issue, une réunion publique des personnes associées est à organiser ; puis le conseil municipal ; avant transmission au Préfet
- Subvention complémentaire Comité des Fêtes
 - La vaisselle jetable ne sera plus commercialisable.
 - Le comité des fêtes propose de mutualiser l'achat de gobelets recyclables à l'effigie d'Alix pour l'ensemble des associations. Une consigne serait demandée.
 - Des devis ont été demandés. Il faudrait environ 1000 verres commandés. Possibilité de voir avec le SYTRAIVAL pour les tarifs.
- Equipement d'illuminations Mairie pour les manifestations du Village : Rosé et Noël notamment. Devis en cours.
- CMEJ 4 juin, rencontre avec le CMEJ de Morancé
- Jean DEBROSSE a été embauché 15 jours pour surcroît d'activité.

- Le boucher/charcutier n'est pas présent au Marché suite à un problème de camion. Il devrait revenir cette semaine
- Réunions Publiques 3 réunions sont prévues en mairie dans la salle des mariages :
 - . le jeudi 2/06/2016 20h30 concernant le développement des réseaux câblés
 - . le mardi 14/06/2016 19h00 concernant la participation citoyenne
 - . le mardi 28/06/2016 20h30 concernant le PLU

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15

Prochaine réunion : le lundi 11 Juillet à 20h30

Suivent les signatures

Les adjoints et conseillers municipaux

Le maire.

____^